



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 15 juillet 2026

Le quinze juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 10/07/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Charlène MÉNARD, M François BONNET, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Anne-Cécile MERIAU

Pouvoir(s) : Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Max BLANLOEIL, Mme Charlène MÉNARD donne pouvoir à Sophie LATOUR, M François BONNET donne pouvoir à Sébastien BERTRAND, Mme Magalie LYSANIUK donne pouvoir à Arnaud FRON, Mme Anne-Cécile MERIAU donne pouvoir à Emmanuelle RETIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle RETIÈRE

2026-07-15-008 Convention de mise à disposition de la Salle de la Mémoire et de gestion des collections patrimoniales avec l'association Passeurs de la Mémoire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de préserver et de valoriser le patrimoine historique local ;

Considérant les missions de l'association Passeurs de la Mémoire Monniéroise, qui œuvre à la collecte, la conservation et la valorisation des archives et documents relatifs à l'histoire de Monnières ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de la Salle de la Mémoire située à l'Espace culturel Jehan Meschinot ainsi que les modalités de gestion des collections conservées dans ce local ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention, tel qu'annexé, de mise à disposition de la Salle de la Mémoire et de gestion des collections patrimoniales à conclure entre la commune de Monnières et l'association Passeurs de la Mémoire Monniéroise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de la Salle de la Mémoire annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Emmanuelle RETIERE

Le Maire
Jacques DRONNEAU



4 rue de la

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 044-214401002-20260715-20260715008-DE

MAIRIE DE MONNIÈRES
JACOB MONNIÈRES
SLO

Téléphone : 02.40.54.60.64

Courriel : accueil@mairie-monnieres.com

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MÉMOIRE

Préambule

L'association **Passeurs de la Mémoire Monniéroise** a pour but de collecter et de préserver la documentation, les écrits, les photographies, les échantillons géologiques, botaniques et, plus généralement, tous les éléments concernant la commune de Monnières et ses alentours.

À cet effet,

Entre :

La commune de Monnières, représentée par Jacques DRONNEAU, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 15/07/26, ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'association Passeurs de la Mémoire Monniéroise, représentée par Bruno LAURENT, Président, ci-après dénommée « l'Association ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Mise à disposition

La Commune met à disposition de l'Association un local dénommé « Salle de la Mémoire », situé dans l'Espace culturel Jehan Meschinot, ainsi qu'une armoire ignifuge destinée à entreposer les fonds municipaux et les collections confiées ou acquises dans le cadre des activités de l'Association.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Commune s'engage à laisser à l'Association un libre accès à la Salle de la Mémoire, sans que celle-ci puisse en revendiquer l'exclusivité.

Article 2 – Remise des clés

La Commune remet à l'Association :



- une clé de la Salle de la Mémoire ;
- une clé de l'armoire ignifuge.

Le Président de l'Association est responsable de leur utilisation. Il peut habilitier d'autres membres de l'Association à les utiliser sous sa responsabilité.

Toute perte devra être signalée sans délai à la Commune.

Article 3 – Gestion des collections

Les collections conservées dans la Salle de la Mémoire peuvent être constituées :

- de fonds appartenant à la Commune ;
- de biens appartenant à l'Association ;
- de dons effectués directement à la Commune ;
- de dépôts ou prêts consentis par des particuliers ou organismes.

L'Association tient un registre régulièrement mis à jour permettant d'identifier l'origine et le statut de chaque document ou objet conservé.

Les biens donnés à l'association sont par défaut associés aux archives municipales sauf refus notifié par la commune.

Article 4 – Consultation des collections

Afin d'assurer la conservation des archives et collections, l'accès aux documents conservés dans l'armoire ignifuge s'effectue uniquement en présence d'une personne habilitée par la Commune ou par l'Association, notamment lors des permanences organisées par celle-ci.

Article 5 – Accès aux archives communales

La Commune autorise les membres de l'Association à consulter les archives communales nécessaires à leurs recherches, dans le respect des dispositions du Code du patrimoine relatives à la communicabilité des archives publiques.

Les membres de l'Association devront être en mesure de justifier de leur qualité par la présentation d'une carte de membre en cours de validité ou de tout document établi par l'Association.

Le Maire pourra, si nécessaire, préciser les modalités d'accès par arrêté.



4 rue de la

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 044-214401002-20260715-20260715008-DE

Téléphone : 02.40.54.60.64

Courriel : accueil@mairie-monnieres.com

Article 6 – Assurances et responsabilités

La Commune demeure responsable des locaux mis à disposition.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et les dommages qu'elle pourrait causer dans le cadre de l'utilisation des locaux.

Chaque partie est responsable des dommages résultant de ses propres fautes.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

En cas de résiliation, les biens appartenant à la Commune resteront sa propriété. Les biens appartenant à l'Association ou déposés par des tiers leur seront restitués selon leur statut.

Fait en deux exemplaires,

À Monnières, le 24/07/2026

Le Président de l'Association

Le Maire



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026



ID : 044-214401002-20260715-20260715008-DE

